

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du vendredi 2 juin 2017 à 20h

Date de convocation : 29 mai 2017

Date d'affichage : 9 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le deux juin à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

Présents : MM. Robert LUQUET, Jacques PEREIRA, Dominique JOBARD, Michel ROCHETTE, et Mmes Suzanne CHANUT, Ghislaine SALBREUX, Ingrid GAY, Corinne MERLIN, Florence CHEVASSON, Corinne GIRRES.

Excusé(es) : M. Jean André GUILLERMIN a donné procuration à Mme Suzanne CHANUT, M. Florian BOUCHARD a donné procuration à Mme Ghislaine SALBREUX, M. Bernard FAVRE, Mme Maud CANAC-MONTERISI, Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT.

Secrétaire de séance : Mme Suzanne CHANUT.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Justine CATHERIN de retour à son poste et remercie Dominique PRETE d'avoir assuré son remplacement durant ces derniers mois. A cet égard, il donne lecture d'une lettre de remerciement formulée par Dominique PRETE à l'attention de tous les élus municipaux.

DELIBERATIONS

2017/0206/49 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 avril 2017

Le Maire donne lecture au Conseil municipal du procès-verbal de la séance du 28 avril 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 28 avril 2017.

2017/0206/50 – Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret et de désigner Madame Suzanne CHANUT comme secrétaire de séance.

2017/0206/51 – Droit de préemption urbain : Parcelle cadastrée section ZA n° 162

Le Maire expose au Conseil municipal qu'une administrée a l'intention d'acquérir la parcelle située au 5370F route de Bussières, cadastrée section ZA 162, d'une superficie totale de 1 048 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur cette parcelle.

2017/0206/52 – Droit de préemption urbain : Parcelle cadastrée section AA n° 54

Le Maire expose au Conseil municipal qu'un administré a l'intention d'acquérir la parcelle située au 118 allée Bellevue, cadastrée section AA 54, d'une superficie totale de 1 015 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur cette parcelle.

2017/0206/53 – Droit de préemption urbain : Parcelles cadastrées section C n° 606 à 613

Le Maire expose au Conseil municipal qu'une SCI a l'intention d'acquérir une partie des parcelles situées « En Darèze », cadastrées section C 606 à 613, d'une superficie totale d'environ 2 000 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ces parcelles.

2017/0206/54 – Droit de préemption urbain : Parcelles cadastrées section D n° 848 et 851

Le Maire expose au Conseil municipal que des administrés ont l'intention d'acquérir les parcelles respectivement situées « En Tartevas » et chemin de la Rochette, cadastrées section D 848 et 851, d'une superficie totale de 2 006 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ces parcelles.

2017/0206/55 – Droit de préemption urbain : Parcelle cadastrée section D n° 768

Le Maire expose au Conseil municipal que des administrés ont l'intention d'acquérir la parcelle située au 277 chemin du Chêne, cadastrée section D 768, d'une superficie totale de 2 371 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur cette parcelle.

2017/0206/56 – Aménagement, extension et mise en accessibilité de l'école Jacques Pacros : Approbation de l'avant-projet définitif (APD) et de l'avenant n° 1 portant fixation du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre.

Annule et remplace la délibération n° 2017/2804/46 du 28 avril 2017 relative à l'aménagement, l'extension et la mise en accessibilité de l'école Jacques Pacros : Approbation de l'avant-projet définitif (APD) et de l'avenant n° 1 portant fixation du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre.

Par délibération du 30 janvier 2017, le Conseil municipal a désigné le groupement de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement, l'extension et la mise en accessibilité de l'école Jacques Pacros : le cabinet Modul'Art et ses co-contractants.

Au stade de l'esquisse, sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 720 000 € HT, le forfait provisoire de rémunération du groupement a été fixé à 68 400 € HT (taux de 9,50 %), plus les honoraires des missions complémentaires (7 300 € HT), soit un total d'honoraires de 75 700 € HT.

Conformément à sa mission, le groupement a réalisé les études d'avant-projet définitif (APD). Au stade de l'APD, le montant prévisionnel des travaux est estimé par la maîtrise d'œuvre à 838 500 € HT (hors options et provisions), représentant une augmentation de 16,46 % du coût des travaux.

A ce titre, il y a lieu de valider les études au stade de l'APD et d'établir un avenant n° 1 pour :

- d'une part, remplacer le cotraitant SARL SNTEC (en cessation d'activité) par la société ELITHIS INGIENERIE ;
- et d'autre part, fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 79 657.50 € (taux de 9,50 %) pour les missions de base et 12 525 € HT pour les missions complémentaires (mission BETR complémentaire pour APS, APD, PRO et ACT et mission ELITHIS INGIENERIE complémentaire pour étude thermique), soit un total de 92 182.50 € HT (110 619 € TTC).

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide les études de l'APD ;
- adopte l'avenant n° 1 annexé et autorise Monsieur le Maire à le signer ;
- donne son accord pour le dépôt du permis de construire ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la demande de permis de construire, ainsi que tous les actes afférents à la présente délibération.

2017/0206/57 – Convention d'occupation et d'entretien du chemin rural de la Grande Burette dans le cadre de l'aménagement de la Lande de Nancelle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre de sa politique en faveur des espaces naturels sensibles, le Département de Saône-et-Loire a procédé à l'acquisition et à l'aménagement de la lande de Nancelle sur la commune.

Il ajoute que l'accès principal menant au site départemental emprunte le chemin rural dénommé « la Grande Burette ». Le Département de Saône-et-Loire propose à la commune que le département réalise les travaux de restauration d'une partie du chemin, avant l'inauguration du site, en contrepartie d'un remboursement de la commune en 2018.

Une convention précise les travaux concernés ainsi que les modalités de paiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer la présente convention d'occupation et d'entretien du chemin rural de la Grande Burette dans le cadre de l'aménagement de la Lande de Nancelle avec le département ;
- autorise le Département de Saône-et-Loire à effectuer les travaux indiqués dans la convention ;

- s'engage à inscrire le montant de 2 000 € au budget primitif 2018 correspondant au remboursement des frais des travaux réalisés.

2017/0206/58 – Convention relative à la participation financière du Comité du Vieux Saint-Sorlin aux frais de réhabilitation du four à pain

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n° 2016/1801/09 du 18 janvier 2016, l'Assemblée a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée Section AD n° 99 sur laquelle est érigé un four à pain dans le but de réaliser le projet souhaité par l'Association du Comité du Vieux Saint Sorlin de rénover le four à pain.

L'Association du Comité du Vieux Saint Sorlin et la commune s'étaient entendues pour que la commune réalise des travaux de réhabilitation du four à pain en contrepartie d'un don de l'association.

Une convention précise les modalités de partenariat entre la commune et l'association. En l'occurrence, elle définit les travaux à réaliser par la commune et l'engagement de l'association à participer financièrement à ces travaux de réhabilitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer la présente convention relative à la participation financière du Comité du Vieux Saint-Sorlin aux frais de réhabilitation du four à pain avec l'association ;
- autorise la commune à effectuer les travaux indiqués dans la convention.

POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR SANS DELIBERATION

Dérogations scolaires : Monsieur le Maire donne lecture de deux demandes de dérogation scolaire de parents résidant à Verzé et qui souhaiteraient scolariser leurs enfants à l'école maternelle de La Roche Vineuse (ces demandes concernent une famille avec deux enfants et une famille avec un enfant). Le Conseil municipal décide à l'unanimité de délivrer un avis favorable aux parents pour que leurs enfants soient scolarisés à La Roche Vineuse sans application de frais de scolarité à la commune de Verzé, sous réserve de l'accord du Directeur de l'école.

Inversement, Monsieur le Maire présente une demande de dérogation scolaire de parents résidant à La Roche Vineuse et qui souhaiteraient scolariser leur enfant à Prissé. Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide à l'unanimité de délivrer un avis défavorable compte-tenu de la capacité d'accueil de notre établissement scolaire ainsi que de l'offre de services périscolaires (accueil de loisirs et restaurant scolaire), sur la commune de La Roche Vineuse. Toutefois, en cas d'acceptation de l'enfant par Monsieur le Maire de Prissé et par le Directeur de l'école, la commune de La Roche Vineuse ne s'opposera pas à la démarche, sous réserve de la renonciation de la commune à toute demande de participation financière auprès de la commune de La Roche Vineuse afin de couvrir tout ou partie des frais induits par la scolarité de l'enfant.

QUESTIONS DIVERSES

Attribution du marché de voirie 2017 : Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le programme de travaux de voirie prévus au titre de l'année 2017 qui concerne le chemin des Morts et la place de Somméré.

Monsieur le Maire poursuit en informant l'Assemblée que la consultation a fait l'objet d'une publication dans le Journal de Saône-&-Loire et sur le site Internet de la commune. A l'issue de la date de remise des offres fixée au 19 mai 2017, la commission d'ouverture des plis a procédé à l'examen des offres. Il a été dénombré cinq offres et, en application des critères de choix des offres, il a été décidé de retenir l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, qui a satisfait aux critères de la consultation. Monsieur le Maire a donc notifié à l'entreprise retenue le marché d'un montant total de 24 142,50 € HT, soit 28 971,00 € TTC.

Création d'un carrefour giratoire à l'intersection de la RD 17 et la sortie de la commune : Monsieur le Maire informe qu'il a été invité à un point presse le 29 mai dernier, en présence du Président du Conseil départemental, M. André Accary, sur l'aménagement des ronds-points de Loché et de La Roche Vineuse. Le Conseil départemental s'est engagé à effectuer les travaux en 2018. Monsieur le Maire précise que ce rond-point se situe à l'intersection de la RD17 et la RCEA sur la commune de Prissé.

Subvention de l'Agence de l'Eau pour l'achat de matériels de désherbage : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune a obtenu une subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse de 9 758 € pour l'achat de matériels de désherbage.

Demande d'acquisition d'un terrain communal : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des administrés, exploitants agricoles, souhaitent se porter acquéreur des parcelles de terrain cadastrées section AB n° 29 à 31, situées au lieu-dit « En Greffet » sur la commune de Prissé, dont la commune de La Roche Vineuse est actuellement propriétaire. Ces parcelles, qui se trouvent en zone agricole, sont proches de leur siège d'exploitation et leurs permettraient de construire un bâtiment agricole à usage de stockage de matériel.

Ces parcelles étaient à l'époque retenues pour la construction d'une lagune qui n'a, à ce jour, plus lieu d'être. Actuellement, les services techniques doivent entretenir ce terrain vide. Monsieur le Maire propose donc de vendre tout le terrain juste après les containers, soit environ 4 400 m².

Dominique JOBARD aurait souhaité conserver une partie de ces terrains pour y planter des sapins en vue de la décoration du village en fin d'année sans prélever d'arbre dans la forêt communale. Néanmoins, Monsieur le Maire s'est rendu sur place et a constaté qu'il reste une surface de terrain suffisante derrière les containers qui pourrait satisfaire pour la plantation de sapins.

Par ailleurs, Dominique JOBARD explique qu'il y a un bassin dans ce secteur qui récupère les eaux pluviales de La Roche Vineuse et qui protège la commune de Prissé des inondations. Ce bassin était un projet commun, financé par les deux communes. Dominique JOBARD propose de vendre ce bassin à Prissé.

Le Conseil municipal donne son accord de principe pour entamer les démarches concernant notamment le prix de vente en vue d'une éventuelle cession des terrains aux demandeurs.

Point d'information sur la résidence du Hameau de l'Eau Vive : Monsieur le Maire a participé à une réunion du Comité syndical de l'Eau Vive, ainsi que Suzanne CHANUT invitée en tant que suppléante. Les travaux sur le projet de reprise des bâtiments et la gestion de la résidence se poursuivent. Pour se faire, il convient d'ores et déjà de réviser les statuts de l'Eau Vive en ce qui concerne son objet. La révision a été adoptée par le Comité syndical à la majorité absolue. La proposition de modification des statuts devra ensuite être délibérée par les conseils municipaux membres du Syndicat de l'Eau Vive.

S'agissant de la reprise des bâtiments, la commune en récupèrera la propriété et remettra les bâtiments à disposition du syndicat. Monsieur le Maire ajoute qu'une étude financière a été réalisée pour voir si le syndicat est capable d'assumer le remboursement de l'indemnité, la gestion de la résidence et les travaux dans les appartements estimés à 1 500 000 €. Suzanne CHANUT exprime que l'intérêt de la reprise de la gestion par le syndicat est que les logements seront ouverts à tous et non plus qu'aux personnes aux revenus limités. L'étude montre que la gestion sera viable si 92 % des logements sont occupés.

Monsieur le Maire termine en indiquant que le personnel en place devra se former pour assurer la gestion totale de la résidence.

TOUR DE TABLE

Hébergement des migrants : Ingrid GAY explique avoir été interpellée par la personne qui s'occupe des migrants à la Préfecture qui recherche des logements pour ceux qui pourraient travailler tout de suite. Ce dernier doit transmettre une demande officielle en Mairie et ce point pourra être rediscuté lors d'un prochain conseil municipal.

Déchets sur le voie publique : Corinne MERLIN transmet la plainte d'un riverain dénonçant les pratiques d'un habitant déposant ses déchets sur la voies publiques. Les faits, objets de cette plainte, seront donc vérifiés.

Projet de jardin partagé : Florence CHEVASSON transmet la proposition d'un administré d'utiliser la parcelle à côté du village du bout du monde pour réaliser le projet de jardin partagé.

MBA : Jacques PEREIRA fait un compte rendu de la réunion de la commission n° 6 de la MBA. La piscine olympique a été rouverte le 1^{er} juin dernier. Un appartement de 160 m² au-dessus du conservatoire va être entièrement rénové et transformé en salle pour l'enseignement musical. Enfin, les études

concernant le financement des écoles de musique sur le territoire de la MBA doivent être terminées à la fin du mois de juin.

Syndicat d'assainissement : Dominique JOBARD informe que le schéma directeur devrait être terminé en 2017. Un comité de pilotage est prévu le 15 juin prochain afin d'entamer une réflexion sur la réhabilitation des réseaux, suite au passage de la caméra depuis la lagune jusqu'au parc municipal. Enfin, des discussions avec les viticulteurs et la Chambre d'Agriculture sont en cours à propos de la future station d'épuration. Ces derniers préféreraient repartir sur des conventions de déversement d'effluents non domestiques existantes.

Syndicat des Eaux : Dominique JOBARD explique les problèmes rencontrés avec le Groupe Suez. En effet, Suez a changé son logiciel de facturation. Celui-ci est actuellement en défaut et incapable de sortir la facture de printemps qui devait être envoyée début avril. Par conséquent, la facturation de printemps qui représente une recette de plus de 800 000 € pour le syndicat n'a pas été envoyée aux abonnés. Le syndicat des eaux, qui n'a jamais eu de problème de trésorerie, se trouve donc en cessation de paiement. Cette facturation qui aurait dû être passée en avril pourrait être effectuée en juillet. Le contrat de DSP prévoit néanmoins des pénalités de retard à partir du 15 avril. En attendant, le syndicat est en réelle difficulté de paiement.

SIAD : Suzanne CHANUT a participé à l'Assemblée générale du SIAD. Elle mentionne que, pour 2016, 73 personnes ont été prises en charge par le SIAD ; ce qui représente une hausse très importante (à titre de comparaison, 49 personnes ont été prises en charge en 2014). Cette augmentation s'explique par le vieillissement de la population et des personnes de plus en plus dépendantes. Le SIAD embauche 13 salariés.

ADMR : Suzanne CHANUT a participé à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de l'ADMR qui a installé son nouveau bureau. Marie-Claude POTTIER prend la présidence de l'association. L'ADMR embauche 25 salariés représentant 13,60 ETP. A cet égard, Suzanne CHANUT explique que l'Association rencontre beaucoup de difficultés à recruter. 210 personnes ont été aidées, dont 53 personnes de La Roche Vineuse (43 personnes à l'Eau Vive).

Ecole : Ingrid GAY tient à mentionner que l'animation et les spectacles de cirque de l'école ont rencontré un vrai succès.

Jumelage : Florence CHEVASSON fait le bilan de la rencontre avec les italiens. 18 personnes ont été accueillies, dans la convivialité. Tout s'est bien passé. Ils ont indiqué être prêts à nous accueillir l'année prochaine ; le jumelage va donc se poursuivre.

Calendrier : Monsieur le Maire fait part de différentes dates :

- 8 juin 2017 : Passage du Critérium du Dauphiné ;
- 11 et 18 juin 2017 : Elections législatives ;
- 4 juillet 2017 – 18h : Réunion sur le projet Moncéry ;
- 7 juillet 2017 et 1^{er} septembre 2017 : Conseils municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Maire à 22h30.
Le prochain Conseil municipal se tiendra le vendredi 7 juillet 2017 à 20h.